



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07
Télécopie : 04 92 45 19 50

Compte rendu de la séance du 26 Août 2015

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

Présents : M. le Maire, Mmes et MM. les conseillers : ALLARD Sylvia, BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, VERNY Annick, BRUN Jean-Luc, COLLOMBEL Robert, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

Absents : BAJOLLE Lionel.

Secrétaire de séance : ROUX Delphine.

M. le Maire entame l'examen de l'ordre du jour en procédant à l'ouverture de la séance à 20H30. Il débute par la présentation du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Bail pour occupation de l'appartement de M. Armand FEUILLASSIER : Pour le logement de personnes accueillies par la commune (accord avec le diocèse). Montant total de 600.00€ pour la période du 21 Juillet 2015 au 21 Septembre 2015.
- Convention bénévoles : Reconnaissance de personnels bénévoles (Membres du Conseil municipal Jeune) pour l'organisation de la fête du pain. Cette décision permet de couvrir les jeunes Conseillers par l'assurance de la commune. La décision n'a pas donné lieu à une cotisation complémentaire.
- Décision de modification de la Régie de la salle polyvalente : Cette décision précise les produits encaissés par la Régie (à savoir : location de la salle, location de la cuisine, caution, pertes de clef), les modes de recouvrements possibles (numéraire et chèque), le montant maximum que le régisseur peut conserver en caisse (2 000.00€) et la perception par le régisseur d'une indemnité de responsabilité (110.00€/an).
- Annule et remplace de la décision d'attribution du marché de travaux des tennis : Les montants des tranches ferme et conditionnelle inscrits à la décision n°2015-06-001 ont été inversés (TF = 38 608.00€ HT / TC = 40 536.00€ HT. Montant total : 98 584.00€ HT). La tranche conditionnelle ne sera vraisemblablement pas réalisée car l'utilisateur principal de ces courts semble se satisfaire de l'état actuel des terrains.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Décisions modificatives budgétaires (budget principal et remontées mécaniques).

La parfaite exécution des budgets *Principal* et *Remontées Mécaniques (RM)* nécessite quelques modifications :

Pour le budget principal :

- Création d'une ligne budgétaire de 20 000.00€ (TTC) pour l'acquisition de véhicules électriques (voiturettes *Solar & Electric Week*).
- Ajout de 55 000.00€ à l'opération « Espace enfants 0-3 ans » afin de tenir compte des avenants concernant le remplacement du bardage bois et l'avenant au contrat du maître d'œuvre.

- Ajout de 46 600.00€ aux opérations « Création voirie communale » et « Sécurisation des hameaux », suite à l'option de 30 000.00€ (Station) retenue après le vote du budget primitif et au règlement de travaux réalisés en 2014 et facturés en 2015.

Ces opérations sont financées par la baisse du coût des opérations « Route de Barbeinq » et « Construction piscine » pour respectivement 72 500.00€ et 61 467.00€.

En recettes, une subvention de 10 000.00€ du Conseil départemental dernièrement attribuée au titre de la création de voirie communale est ajoutée.

Deux autres subventions relatives à la route de Barbeinq voient leurs montants diminuer du fait de la baisse du coût du projet.

Pour le Budget Remontées mécaniques (sur proposition du Trésorier) :

- Inscription d'une « dépense d'ordre » de 5 529 526.00€ de régularisation de transfert de TVA demandée par une lettre de la DGFIP en date du 4 février 2015.
Notamment, cette lettre précise que ces crédits ne doivent pas être inscrit aux comptes 10228, mais aux comptes 2762 en dépenses et 21 ou 23 en recettes.
- Cette dépense s'équilibre par une recette du même montant.

Pour le budget RM (sur proposition du Trésorier) :

La société SAGE a transmis une facture d'études réalisées en 2012 pour la construction de remontées mécaniques. Etant donné que la commune ne peut plus assumer ce rôle ces crédits doivent être affectés à des comptes de travaux (23) plutôt qu'à des comptes d'études (20).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Protocole transactionnel entre la Caisse Française de Financement Local, la SFIL et la commune.

La Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et la SFIL proposent un protocole transactionnel ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt structuré souscrit par la commune le 21 novembre 2007.

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de prendre un risque de crédit et de conclure avec la commune un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;
Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 29 septembre 2014 pour un montant total de 4 421 423,39 EUR. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt initial ; durée : 21 ans, taux d'intérêt fixe : 4,45 %
- CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune dans le cadre du nouveau contrat de prêt, lequel a été consenti à prix coûtant ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt initial.

Les concessions et engagements de la commune consistent à :

- Mener à bien une demande d'aide¹ au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

¹ Cette demande est en cours d'instruction.

- (ii) Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens,
- (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter,
- (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

Par la voie du fonds de soutien mentionné ci-dessus, la commune pourrait obtenir un dédommagement de 180 000.00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Convention DGFIP adhésion TIPI Titres.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La DGFIP propose aux usagers un service gratuit de paiement par Internet, en fournissant une page de paiement en ligne (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>).

Les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement sont pris en charge par la DGFIP, la collectivité aura à sa charge les coûts relatifs au commissionnement carte bancaire en vigueur, soit à la date de la délibération 0.25 % du montant + 0.10 € par opération.

La mise en place de ce service à la population représente pour la collectivité un coût de moins de 1 000.00€/an. Il devrait être utilisable dès l'automne 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Délibérations n°4 : Remboursement frais de mission du Maire – Déplacement à Milan.

En l'absence de M. le Maire,

M. le Maire s'est rendu à Milan le 28 juillet 2015 pour préparer l'organisation de l'arrivée d'une étape du Tour d'Italie (compétition cycliste) à Risoul.

Les frais engagés par M. le Maire peuvent faire l'objet d'un remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs.

Adoptée à l'unanimité.

Après le vote en l'absence du Maire, ce dernier précise que ce déplacement a été organisé au nom de la commune de Risoul. L'évènement est devenu par la suite intercommunal puisque l'organisateur du Tour d'Italie a souhaité un départ le lendemain dans le canton. Il s'agit d'un vrai projet de territoire qui permettra à tous de travailler ensemble.

Le financement sera assuré de la manière suivante :

- 30 000.00€ du Conseil départemental des Hautes-Alpes,
- 75 000.00€ de la Communauté de communes du Guillestrois,
- 45 000.00€ de la commune de Risoul,
- 30 000.00€ de la commune de Guillestre.

L'organisation de cet évènement est une excellente nouvelle malgré le fait que la station soit fermée à cette date. Les retombées indirectes n'en seront pas moins importantes car cette étape, l'avant dernière du Tour d'Italie 2016 (Pinerolo/Risoul par le col Agnel), devrait être suivie par un grand nombre de spectateurs et de téléspectateurs transalpins.

Le lendemain, après un départ de Guillestre, l'arrivée finale de l'épreuve aura lieu à Turin.

M. le Maire indique que Risoul accueillera également la course cyclo sportive « *La Haute Route* » le 29 août 2016. Cet évènement représente une dépense de 15 000.00€ pour la commune et garantit le remplissage de la station par une clientèle au niveau de consommation important.

Cet évènement a déjà attiré 400 coureurs à Risoul il y a 4 ans, ce nombre devrait atteindre 600 en 2016. Ajouté le Staff et les suiveurs, cela représente près de 1200 personnes.

Marc PEPIN est ravi de l'arrivée de ces évènements mais se questionne sur les risques encourus par la commune à ne faire « que » du vélo ?

M. le Maire explique que ces opportunités ne se présenteront pas chaque année et constate l'excellent rapport coût/qualité de communication des évènements cyclistes.

La Station travaille également sur d'autres dossiers comme l'accès à plus d'activités pour les touristes lors de la saison estivale afin de dynamiser la destination *Risoul*.

Délibération n°5 : Principe de délégation de service public simplifiée pour le cinéma.

Le bâtiment d'accueil de la station de Risoul 1850 comprend deux salles de cinéma. Le Maire rappelle que la gestion de ce cinéma a déjà fait l'objet de plusieurs délégations de service public, la dernière venant de se terminer.

La commune ne pouvant gérer cette structure en interne, et dans la mesure où elle a pris en charge la réalisation du bâtiment et l'achat du matériel cinématographique, il propose de faire le choix du mode de délégation de l'affermage, moyennant le versement d'une redevance. Il est précisé au Conseil que la durée de la convention sera de 1 an au maximum et que le montant prévisionnel des recettes d'exploitation du service, sur la durée de la convention, n'excèdera pas 106 000.00€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique principal 2^e classe.

Suite à la réorganisation du service de la restauration scolaire il convient de modifier le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015.

Suite à plusieurs propositions de la commune, l'agent a opté pour celle présentée ci-dessous.

Son poste à temps non complet, établi jusqu'ici à raison de 23h30 hebdomadaires, est diminué à un poste à temps non complet à raison de 18h50 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'agent a accepté de modifier son temps de travail de 23h30 hebdomadaires à 18h50 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Validation des tarifs 2015/2016 du stationnement payant à Risoul 1850.

Parking couvert de Risoul 1850 :

Suite à la réforme de la fixation des tarifs des parkings payants ouverts au public, lorsque ces tarifs sont fixés en raison de la durée du stationnement, ils doivent prévoir une facturation au quart d'heure pour les 12 premières heures de stationnement.

Les tarifs ont donc été établis de la manière suivante.

Tarifs à l'heure :

- 15 premières minutes : Gratuites,
- De 15 minutes jusqu'à la 3^e heure : 0.50€/quart d'heure, soit 5.00€ pour 3 heures contre 4.50€ la saison dernière.
- De la 3^e à la 12^e heure : 0.45€/ quart d'heure, soit 21.20€ pour 12h contre 18.00€ la saison dernière.
- Au-delà de la 12^e heure : 0.35€/heure, soit 75.80€ pour la semaine contre 96.00€ la saison dernière.

Tarifs des abonnements :

Forfaits Hiver	Tarifs publics	Commerçants, membres Club Avantages
7 jours période « bleue »	50€	40€
7 jours période « rouge »	59€	49€
30 jours	200€	170€
60 jours	300€	270€
90 jours	400€	370€
Saison hiver sans bloc parking	500€	470€

Carte à décompte de 360 heures à 150.00€ rechargeable par 24h à 10€.

Pour 2015/2016, les périodes rouges sont :

- Vacances de Noël : du 12 décembre 2015 au 9 janvier 2016.
- Vacances d'Hiver : du 30 janvier 2016 au 12 mars 2016.
- Vacances de Printemps : du 26 Mars 2016 au 30 avril 2016.

Sont considérés comme période « bleue » les jours non mentionnés ci-dessus.

Parking de l'Office de tourisme :

Un abonnement « Saison » peut être souscrit pour l'ensemble des jours de la saison d'hiver à l'exception des vendredis. Son prix est fixé à 220.00€/saison d'Hiver (ce tarif tient compte de l'impossibilité de stationner le vendredi).

Des forfaits de stationnement « Journée » et « Demi-journée » peuvent être souscrits pendant les vacances scolaires de Noël (du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016), de Février (du 6 février 2016 au 6 mars 2016) et d'Avril (du 2 avril 2016 au 1^{er} mai 2016) uniquement. Les tarifs de ces forfaits sont respectivement de 10.00€ et de 5.00€.

Des stationnements gratuits pourront être accordés aux titulaires d'offres promotionnelles proposées par la SEML SGATRIS ou la société Risoul – Labellemontagne. Ces gratuités ne seront valables qu'en dehors des périodes de vacances scolaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Demande de subvention – Travaux de réduction de fuites sur réseau AEP.

Il est nécessaire d'améliorer les mauvais rendements du réseau d'alimentation en eau potable par la définition d'un programme de travaux à court terme sur les unités de distribution (UDI) de la « Station » et du « Village », qui devrait permettre à la commune d'économiser 509 m³/j.

Sur l'UDI « Station », l'opération va consister en la recherche de fuites avec des réparations ponctuelles.

Sur l'UDI « Village », ces travaux vont porter d'une part, sur un maillage des sous-UDI « Gaudissard » et « Chauvet », et d'autre part à remplacer la conduite en amiante du Chef-lieu, reliant les hameaux de « La Rua » et du « Villaret ». Ce dernier projet s'accompagne d'une réfection totale des réseaux secs et humides.

Le projet débutera au cours de l'année 2016 et se terminera en 2017.

Le coût total de l'opération est estimé à 337 500.00€ HT. La commune a déposé des demandes de subvention afin d'obtenir 270 000.00€ de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental. L'autofinancement se réduirait ainsi à 67 500.00€.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire annonce que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République a fixé le transfert de la compétence « Eau et assainissement » à l'intercommunalité au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Délibération n° 9 : Vente de la parcelle communale D1321 à Gaudissard haut.

La commune de Risoul est propriétaire de la parcelle D1321 au lieu-dit Gaudissard-Haut.

Cette parcelle communale de 49m², sur laquelle se trouvaient des ateliers communaux abritant l'ancienne pompe à incendie, est mitoyenne avec la propriété de M. Jean LE MOIGN (parcelle D621).

La commune n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle communale. Par conséquent, il est opportun d'envisager sa cession.

M. Jean LE MOIGN souhaite se porter acquéreur pour la somme de 2 500.00 Euros de cette parcelle D1321 pour améliorer et modifier son bâti ancien.

Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Acquisition d'une partie de la parcelle B757 au lieu-dit « Champs Reynaud » à Gaudissard Bas.

Les conjoints BRINKMANN sont propriétaires de la parcelle cadastrée B757 sous laquelle passent le tracé du réseau d'enneigement artificiel de la « remontée de la Durance » et une canalisation d'eau potable. Un brise charge est également implanté sur cette parcelle.

Par conséquent, il est opportun pour la commune d'acquérir une portion de cette parcelle privée B757 afin de s'assurer de la maîtrise foncière pour la gestion de ces équipements publics.

Les époux BRINKMANN ont proposé la vente d'environ 125m² de la parcelle susvisée au prix de 2.00€ le mètre carré.

Les frais notariés sont à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11 : Déclassement d'une partie du domaine public situé au Plan de Phazy.

En l'absence de M. Jacques JEHAN.

Une demande datée du 18/06/2015 de M. Jacques JEHAN, gérant de la SCI La Durance, a été déposée en Mairie dans le but de procéder au déclassement d'une partie du domaine public située au lieu-dit « Le Plan de Phazy ».

Ce déclassement aboutirait à un échange avec la commune après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme par M. Jacques JEHAN.

Ce projet de déclassement du domaine public consiste à échanger 11m² du domaine public le long des parcelles A93 et A94 contre 6m² issus de la parcelle A93, propriété de la SCI La Durance.

Cette partie du domaine public n'est pas utilisée par la commune et l'acquisition de la surface issue de la parcelle A93 faciliterait le déneigement de la zone par les services techniques communaux.

En conséquence, Il est nécessaire de déclasser cet ensemble d'environ 11m² avant de procéder à un échange.

M. Marc PEPIN indique que cette démarche aurait dû faire l'objet d'une demande bien plus tôt.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal est régulièrement saisi pour ce type de demande. Il confirme que tous les demandeurs font l'objet de la même attention et qu'à chaque fois que les circonstances le permettent un accord est formalisé.

L'enquête publique qui sera organisée permettra de vérifier la légitimité de ce déclassement.

Les résultats sont :

- 6 votes POUR le déclassement du domaine public : Max BREMOND, Annick VERNY, Myriam ESMIEU, Josette BONNIER, Jean-Luc BRUN et Laurent DERCOURT.
- 2 votes CONTRE : Marc PEPIN et Sylvia ALLARD.
- 5 ABSTENTIONS : Benjamin COMBAL, Louis GARNIER, Robert COLLOMBEL, Aurélie CARRARA et Delphine ROUX.

Adoptée à la majorité.

Délibération n° 12 : Echange de portions de terrain avec M. BONNAFFOUX Albert et la commune.

Il est nécessaire de procéder à l'échange d'une partie du terrain appartenant à M. Albert BONNAFFOUX, soit 27 m² issus de la parcelle E1405 au lieu-dit « Clot des Faures ».

En contrepartie, la commune cède à M. Albert BONNAFFOUX 27m² issus de la parcelle communale E338 au lieu-dit « La Ville ». Cette parcelle est inconstructible du fait de la proximité de l'église.

Cette opération permettrait à la commune d'élargir le chemin communal de la route de Chagne de 1m de largeur sur 27m de longueur.

De même, la cession d'une portion de la parcelle communale faciliterait l'accès de M. Albert BONNAFFOUX à son habitation au lieu-dit « La Ville ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 et 14 : Convention avec le SyME 05 pour les extensions électriques aux réservoirs de la Bonne eau et de Gaudissard Bas.

Des travaux de désinfections au niveau des réservoirs de la station, de la Bonne eau et de Gaudissard doivent être entrepris suite à la mise en demeure de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le Conseil municipal a adopté, le 16 juillet 2015, une délibération portant sur une demande de subvention relative aux travaux de pose de compteurs aux captages et désinfections pour un montant total de 223 174,00€ HT.

Ces équipements nécessitent une alimentation électrique. Faute de desserte, l'actuel réseau d'alimentation électrique doit être étendu. Le SyME 05 prend en charge 80% des travaux, la commune le reste.

Le montant de la participation de la commune pour l'extension électrique au niveau du réservoir de la Bonne eau a été établi par le SYME 05 à 4 400.00€ et à 5 400.00€ pour Gaudissard.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15 : Adoption des tarifs hiver 2015/2016 pour les remontées mécaniques et la piste de luge.

Les principaux tarifs sont :

Remontées mécaniques :

Forfait *Journée* : 38.50€

Forfait *4h consécutives* : 32.90€

Forfait *2 jours* : 73.90€

Forfait *6 jours* : 194.00€

Carte *10 jours non consécutifs* : 360.00€

Forfait *Saison Adulte* : 750.00€

Forfait *Saison Enfant* : 600.00€

Forfait *Saison Primeur* : 570.00€

Forfait *Saison SuperPrimeur* : 495.00€

Luge Dévale :

1 ticket enfant : 2.10€ / 10 tickets enfant : 16.00€

1 ticket adulte : 4.20€ / 10 tickets adulte : 31.00€

Les autres tarifs sont consultables en Mairie.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Transfert de la compétence « Promotion touristique » : M. le Maire indique que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a fixé au 1^{er} janvier 2017 la date du transfert de la compétence « Promotion touristique » à l'intercommunalité. Le transfert de compétence peut intervenir avant cette date. Cette solution est envisagée par la Communauté de communes du Guillestrois. Cela permettrait de clarifier l'exercice et la gouvernance de cette compétence avant l'officialisation de la fusion avec la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras qui devrait intervenir au 1^{er} janvier 2017.

La loi indique que les offices de tourisme des stations classées (dont Risoul et Vars) seraient conservés. Cela n'empêcherait pas que leur gouvernance soit transférée à l'intercommunalité. Des avis ont été demandés aux différentes associations d'élus pour interpréter les dispositions de la Loi.

Gestion de La Remise : Une restauratrice a rencontré le Maire pour lui proposer d'ouvrir un Bar/restaurant/épicerie dans le bâtiment de La Remise.

Quelques travaux préalables doivent être réalisés et feront l'objet d'études cet automne.
Les activités de l'atelier céramique notamment seraient organisées dans une autre salle municipale au village si le projet devait aboutir.

Fait à Risoul, le 3 septembre 2015

Le Maire

Max BREMOND

